Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 022-212201750-20251127-DELIB2025_132-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLÉDÉLIAC

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 13
- Absents : 2
Date convocation : 20/11/2025
Date affichage : 20/11/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. Michel VIMONT, Maire.

Présents : M. VIMONT Michel, Maire, M. OREAL Sylvain, Mme RAULT-HAUTCHAMP Céline, Adjoints.
M. ANDRIEUX Claude, Mme LELIONNAIS Catherine, Mme MOISAN Annie, Mme LEVEQUE Mélinda, M. PENHARD Yohan, M. HINGANT Pierre, M. VANDENBOSSCHE Sylvain, M. TARDY Christian, M. SIMON Ludovic, M. BEAUREPAIRE Olivier.

Absent excusé : M. LE BELLEGUY Serge qui donne procuration à Mme RAULT-HAUTCHAMP Céline, Mme BORNIER-FEAT Fabienne qui donne procuration à M. ANDRIEUX Claude

Secrétaire de séance : M. PENHARD Yohan

DELIBERATION N°2025-132

OBJET : Cimetière communal – aménagement d'un second pupitre dans le jardin du souvenir

Le cimetière dispose d'un jardin du souvenir destinés à la dispersion des cendres des défunts après la crémation.
Le jardin du souvenir est libre de concession et mis à disposition des familles.
Pour celles qui le souhaitent, elles ont la possibilité de faire inscrire sur le pupitre le nom des défunts. Le pupitre dispose de 12 places. Il n'en reste qu'une de disponible.
L'entreprise FOUCHER, spécialisée dans les services funéraires et la marbrerie, qui avait installé le pupitre dans le cimetière, a remis un devis pour un nouveau pupitre disposant de 20 plaques.
Montant du pupitre : 2 985 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise FOUCHER pour un montant de 2 985 € TTC.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Publié le 01/12/2025
Transmis en Préfecture le 01/12/2025
Document exécutoire à compter du 01/12/2025

Le Maire	Le secrétaire de séance
Michel VIMONT	Yohan PENHARD

MAIRIE DE PLÉDÉLIAC (Côtes d'Armor)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site